



Ville de
Kingersheim

Services à la population

589/2025

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 15 octobre 2025

Vu Les articles L 2542-1, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route.

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et assurer la commodité de passage, notamment des véhicules de collecte des déchets, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de la Forêt.

ARRETE

Article 1 – Le stationnement de tous véhicules est interdit dans l'aire de retournement située entre les numéros 20 et 21 de la rue de la Forêt.

Article 2 – La société Domial est chargé de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche